

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires Mission Développement Durable et Marais Poitevin

La Préfète des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTÉ

fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 FR5400445 intitulé «Chaumes d'Avon»

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 et R.414-8-1 à R.414-8-6;

Vu l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 Chaumes d'Avon (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009, portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Chaumes d'Avon» ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000, qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 et son modificatif, portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 n° 43 intitulé «Chaumes d'Avon» est abrogé.

<u>Article 2</u>: Il est créé un comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 5400445 intitulé «Chaumes d'Avon».

<u>Article 3</u>: Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

> Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Mme la Préfète des Deux-Sèvres;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP);
- M. le Délégué Régional Poitou-Charentes Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M. le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA);
- M. le Commandant de la Région Terre « Sud-Ouest » ou son représentant.

> Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ;
- M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- Mmes et MM. les Maires de AVON, BOUGON, EXOUDUN, PAMPROUX:
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Sèvre ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Sèvre ;
- M. le Président du S.I. d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS);
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte à la Carte du HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE ;
- M. le Président du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD).

> Représentants des Propriétaires :

- Mme la Présidente du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres ;
- Mme la Présidente du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Deux-Sèvres ;
- M. le représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée;

- > Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
 - M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux Sèvres ;
 - M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres;
 - Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres ;

> Associations agréées de protection de l'environnement :

- M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Société Française d'Orchidophilie.de Poitou-Charentes et Vendée.

> Personnes associées :

- M. le Conseiller Général du canton de la MOTHE-SAINT-HERAY;
- M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

NIORT, le La Préfète 15 FEV. 2012

pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Genéral de la préfecture

Jean Jacques BOYER

